



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES - SITE DU MARAIS DE GUÎNES**

(N°2026-109)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées sections AO n^{os} 105 et 106 d'une superficie totale de 2 601 m², situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes, conformément au plan et selon les modalités reprises au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 17 900 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme notariée (ou administrative le cas échéant).

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à régler le prix correspondant.

Article 5 :

Après acquisition, les parcelles visées à l'article 1 seront intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 6 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	971 000,00	17 900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

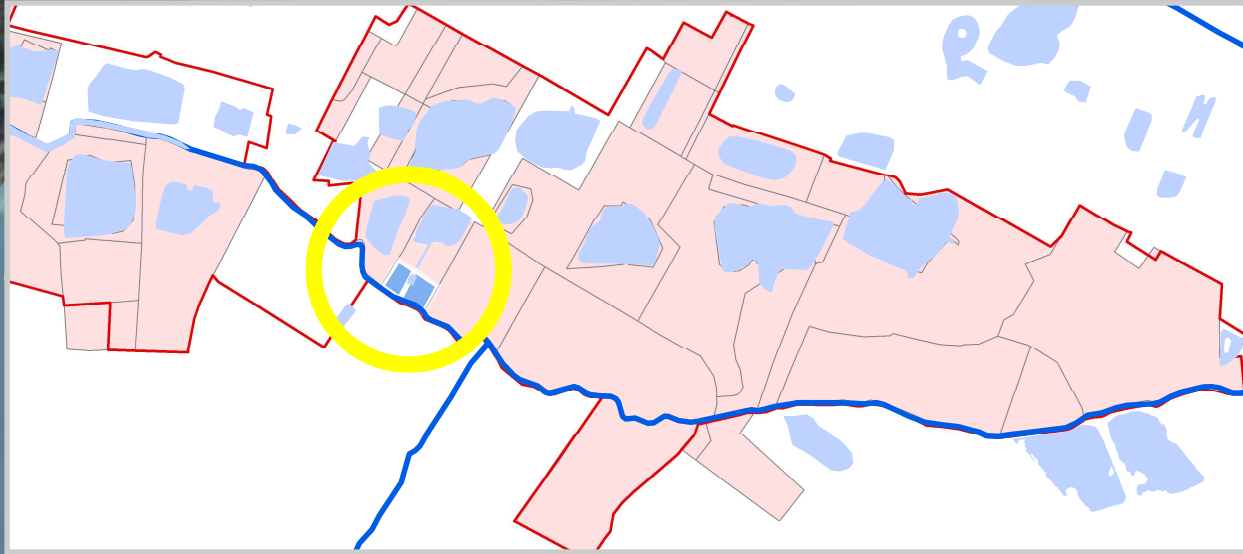
ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE




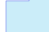
ZP n°65 "Le Marais de Guïnes" (partie) Commune de Guïnes



AO 0106

AO 0105

Légende

-  Parcelle ENS CD62
-  Parcelles en objet
-  Zone de préemption du marais de Guïnes
-  plans d'eau

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°41

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU MARAIS DE GUÎNES

Le Département du Pas-de-Calais a par son pacte des solidarités territoriales affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour accélérer les acquisitions de milieux remarquables au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le site du marais de Guînes a été référencé site vitrine dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels, et il a été inscrit comme secteur prioritaire de prospection foncière dans la délibération Défi Biodiv'62

Sur ce site, le travail conjoint mené par les services du Département et d'EDEN 62 a permis d'aboutir à une proposition d'acquisition des terrains AO n^{os} 105 et 106 d'une surface totale de 2 601 m².

Ces terrains, libres d'occupation, sont constitués d'une prairie humide dans laquelle a été aménagé un puits artésien alimentant l'étang de la parcelle voisine appartenant au Département. Sur la parcelle, existe un bâti de 41 m² ancien et non habité, en très mauvais état.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N, zone à protéger en raison de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages et font partie d'un périmètre couvert par un arrêté de protection de biotope ainsi que par la Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 dite du « marais de Guînes ».

Ces parcelles présentent un intérêt écologique important de par leur nature de marais et la mosaïque de végétations particulièrement favorables à de nombreuses espèces faunistiques (chiroptères, avifaune, reptiles, amphibiens, odonates ou encore orthoptères).

Leur localisation à proximité immédiate de terrains appartenant au Département et classés ENS permettrait de consolider l'ensemble et former une entité

écologique fonctionnelle comme le montre la carte de situation annexée. De plus, la maîtrise foncière du puits artésien permettrait de gérer les niveaux d'eau de l'étang départemental adjacent.

Pour l'ensemble de ces éléments, EDEN 62 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Les propriétaires souhaitaient vendre leur bien à hauteur de 20 000 €. Le prix demandé étant supérieur à la valeur estimée par le bureau foncier du Département, une négociation a été engagée permettant d'obtenir un accord pour une cession à 16 000 € conforme au prix du marché.

A ce montant, il convient d'ajouter des frais notariés à hauteur de 1 800 € ainsi qu'une provision de 100 € de frais de taxe foncière.

La reprise en gestion ne nécessiterait pas de besoin particulier en matière de fonctionnement selon les éléments transmis par EDEN 62. Le bâti vétuste sera maintenu dans un premier temps et pourrait faire l'objet d'une démolition à terme via la mobilisation d'éventuelles mesures compensatoires d'atteinte à la biodiversité (la renaturation serait intégralement financée dans ce cas par la structure devant mettre en œuvre la compensation).

Pour le financement de cette acquisition, le Département sollicitera une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XII^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections AO n^{os} 105 et 106 d'une superficie totale de 2 601 m², situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes conformément au plan et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 17 900 € ;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme notariée (ou administrative le cas échéant) ;
- de m'autoriser à régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles seraient intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	971 000,00	561 534,84	17 900,00	543 634,84

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY